

Contrôle Périodique PEB

d'une chaudière alimentée en combustible solide

Date de l'acte : Motif de l'acte : ☐ délai max entre 2 contrôles périodiques PEB atteint ☐ mise en conformité ☐ intervention partie combustion (nouveau brûleur...) ☐ autre raison	
Adresse de l'unité PEB où se trouve l'appareil rue/n°/BP : CP/commune: n° étage : référence de l'unité PEB: nom bâtiment éventuel:	Propriétaire / titulaire ou déclarant Permis d'Environnement ☐ Particulier ☐ Copropriété ☐ Entreprise prénom/nom: nom d'entreprise/ACP: n° d'entreprise (BCE): rue/n°/BP: CP/commune: pays: tél/GSM: e-mail: n° permis environnement:
Personne de contact <i>(si différente du propriétaire)</i> Prénom/nom: nom d'entreprise/ACP: tél/GSM: e-mail:	

PAR RAPPORT AUX EXIGENCES PEB SUR LES INSTALLATIONS TECHNIQUES, LA CHAUDIÈRE ALIMENTÉE AU COMBUSTIBLE SOLIDE EST :

☐ CONFORME ☐ NON - CONFORME

Le protocole d'injonction d'arrêt de l'appareil a-t-il été mis en œuvre ? ☐ OUI ☐ NON

Date prochain contrôle: _____ (= date de l'acte + 5 mois si non conforme; + 1 an si conforme)

Informations complémentaires relatives à la non-conformité:

Exigences de bon fonctionnement des appareils	CO max. mesuré (PPM):	d'application ?	respecté ?
Exigence relative au CO dans l'air ambiant		☐	☐ OUI ☐ NON
Exigence relative aux dispositifs de sécurité		☐	☐ OUI ☐ NON
Si non respecté, dispositif(s) de sécurité défaillant(s): ☐ reflux ☐ surchauffe ☐ manque d'eau			
En cas de non-conformité d'une de ces 2 exigences, il y a DANGER, appliquer le protocole d'injonction d'arrêt de l'appareil			
Exigence relative à l'état des conduits d'évacuation et d'amenée d'air		☐	☐ OUI ☐ NON
Exigence relative aux orifices de mesure		☐	☐ OUI ☐ NON
Exigence relative à la ventilation du local où se trouve l'appareil			
Pour les appareils de type B, présence d'un dispositif qui amène de l'air extérieur (min 50 cm²) ?		☐	☐ OUI ☐ NON
Si l'installation est classée (> 100 kW), les dispositifs de ventilation répondent-ils aux critères minimums ? (Ventilation Haute > 150 cm² + Ventilation Basse)		☐	☐ OUI ☐ NON
Exigence relative à la dépression dans le conduit d'évacuation des gaz de combustion (voir tableau annexe 1)		☐	☐ OUI ☐ NON
Exigence relative aux émissions des appareils en fonctionnement (voir tableau annexe 1)		☐	☐ OUI ☐ NON

PIECE(S) JOINTE(S)

PIECE OBLIGATOIRE : les tickets de mesure (sauf si transfert des données sans modification possible)

Citer les pièces jointes afin d'estimer l'ampleur des non-conformités ou autres pièces justificatives:

Société/indépendant qui a réalisé le contrôle nom d'entreprise: rue/n°/BP: CP/commune: Pays: tél/GSM: e-mail: n° d'entreprise (BCE):	LOGO Professionnel agréé ou qualifié ☐ RESCERT biomasse ☐ Ayant suivi une formation du fabricant agrément PEB tech. ☐ GI ☐ GII ☐ L n° agrément / n° certificat : prénom/nom:
--	--

Signature du professionnel agréé ou qualifié:	Signature du propriétaire, titulaire ou déclarant du PE, ou personne mandatée par celui-ci:
	Nom:

Système de chauffage

S'il y a plusieurs systèmes, identifiant ("nom") de ce système:

- ☐ système de type 1 (1 chaudière de max 100 kW) ☐ système de type 2 - nombre de chaudières:
☐ système individuel (1 unité PEB) ☐ système collectif (plusieurs unités PEB)

Si collectif, nombre de bâtiments desservis par ce système:

Si collectif, nombre d'unités PEB desservies par ce système:

Date permis d'urbanisme :

CHAUDIERE

- ☐ présence plaque signalétique
☐ à condensation

Identifiant (ex: chaudière n°2 ...):

- ☐ pas à condensation

Utilisée: ☐ uniquement pour le chauffage des locaux

☐ uniquement eau chaude sanitaire

☐ pour le chauffage et l'ECS

☐ uniquement en cas de panne du mode normal

Marque:

Numéro de série :

Modèle:

Année de fabrication:

☐ inconnue

Puissance nominale utile Pn [kW]:

Puissance nominale absorbée/débit calorifique Qn [kW]:

Monté en :

☐ Type B

☐ Type C (non-concentrique)

☐ Type C concentrique

Conduit d'évacuation

☐ individuel

☐ collectif

Autres infos relatives à l'évacuation des gaz de combustion : (exemple : présence d'un dépoussiéreur cyclonique, d'unité de lavage, de filtres...)

Brûleur

- ☐ présence plaque signalétique

Combustible(s):

☐ Bûches

☐ Pellets

☐ Briquettes

☐ autre, préciser :

☐ si un des combustibles est utilisé en cas de panne, préciser ce combustible :

Marque:

Numéro de série:

Modèle:

Année de fabrication:

☐ inconnue

Modulation:

☐ modulant

☐ 1 allure

☐ plusieurs allures - nbre d'allures :

Débit min. max. préciser l'unité [kW], [kg/h]:

Entretien de l'appareil, du conduit d'évacuation et contrôle des parties accessibles

effectué ?

en ordre ?

Entretien de l' appareil (Eventuellement compléter ou remplacer par une annexe)

☐

☐ OUI

☐ NON

Entretien du brûleur et réglage si nécessaire et possible

☐

☐ OUI

☐ NON

Entretien du corps de chauffe et des surfaces d'échange

☐

☐ OUI

☐ NON

Contrôle et nettoyage conduit d'évacuation et le cas échéant du conduit amenée d'air

☐

☐ OUI

☐ NON

Pour les systèmes de type 1: contrôle circulateur, thermostat d'ambiance, vannes et purgeur d'air

☐

☐ OUI

☐ NON

Pour les systèmes de type 1: contrôle vase d'expansion, pression du circuit, absence de fuite

☐

☐ OUI

☐ NON

EVALUATION DU DIMENSIONNEMENT DE LA CHAUDIERE POUR LES SYSTEMES DE TYPE 1

Consommation annuelle de combustible:

[kg/an]

Calcul du temps annuel de fonctionnement [h/an] = conso. annuelle [kg/an] * pouvoir calorifique du combustible [kWh/kg] / Pn [kW]

(valeurs usuelles : pellets 5 kWh/kg, bûches 3,9 kWh/kg, plaquettes 2,4 à 3,6 kWh/kg)

Temps annuel de fonctionnement du brûleur :

[h/an]

Evaluation : ☐ > 1000 h/an ok ☐ 500 à 1000 h/an surdimensionnement moyen

☐ < 500 h/an surdimensionnement important

RECOMMANDATIONS EN VUE D'AMELIORER LA PERFORMANCE ENERGETIQUE ET AUTRES RECOMMANDATIONS:

INFORMATIONS POUR LES CERTIFICATEURS PEB ET DANS LE CADRE DU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Pour les installations > 1 MW, y a-t-il un rapport d'analyse des émissions de NO_x et CO par un labo. agréé ?

☐ OUI ☐ NON

Régulation de la chaudière:

☐ Aquastat (T constante)

☐ Commande par thermostat (pas glissante)

☐ Glissante (sonde extérieure ou autre)

Pompe/circulateur:

☐ Régulé

☐ Non régulé

En cas de plusieurs chaudières, l'irrigation des chaudières est-elle arrêtée lorsque celles-ci sont à l'arrêt ?

☐ OUI ☐ NON

S'IL S'AGIT D'UN SYSTÈME DE CHAUFFAGE COLLECTIF, EQUIPEMENTS EN CHAUFFERIE:

Présence d'un réservoir tampon sur le circuit de chauffage du système

☐ OUI ☐ NON

Longueur des conduites d'eau de chauffage non calorifugées du système en chaufferie [m]:

Nombre d'accessoires sur le circuit de chauffage non calorifugés du système en chaufferie [nombre]:

Y a-t-il d'autres générateurs de chaleur dans ce système de chauffage ? (si oui, cochez ci-dessous)

☐ Pompe à chaleur

☐ Cogénération

☐ fourniture chaleur externe (réseau de chaleur)

☐ Générateur à air chaud

☐ Production d'ECS connectées aux chaudières:

☐ intégrée (monobloc)

☐ Réservoir séparé

☐ via échangeur à plaques (hors appareil)

☐ Production d'ECS indépendante des chaudières :

☐ Boiler thermodynamique

☐ A accumulation

☐ Instantanée

Volume ballon ECS (l) :

ballon ECS isolé ? :

☐ OUI ☐ NON

Remarques

Nous vous recommandons de porter une attention particulière aux éventuelles remarques du professionnel notamment celles qui concernent des non-conformités à d'autres réglementations.

Remarques par rapport à d'autres réglementations :

Défauts qui ont été éliminés pendant cette intervention:

Défauts qui n'ont pas été éliminés pendant cette intervention:

Mesures à prendre pour éliminer ces défauts:

Autres remarques du professionnel :

Cette attestation de contrôle périodique PEB indique si votre installation est conforme ou non aux exigences PEB qui permettent de s'assurer qu'elle fonctionne de manière performante et en sécurité. Elle reprend également, le cas échéant, les opérations réalisées pour l'entretenir et des recommandations pour améliorer son utilisation et sa performance, ainsi que des remarques à propos d'autres réglementations en vigueur.

Que se passe-t-il si votre installation est non conforme aux exigences PEB ?

Si l'installation est non conforme aux exigences PEB, le propriétaire ou l'association des copropriétaires (pour une installation collective) doit faire appel à un professionnel ou une professionnelle pour la mettre en conformité dans un délai de 5 mois à dater du jour de réalisation du contrôle périodique PEB. Lorsque les actions correctives ont été effectuées, il faut faire réaliser une nouvelle attestation de contrôle périodique PEB qui démontre la mise en conformité.

Les propriétaires qui ne mettent pas leur installation en conformité risquent des sanctions, généralement des amendes qui dépendent de l'exigence concernée et de la taille de l'installation.

Des questions concernant Le contrôle périodique PEB ou la réglementation PEB sur les installations techniques ?

Contactez le professionnel agréé ou qualifié qui a établi ce contrôle périodique PEB dont les coordonnées sont reprises sur la 1ère page de ce document. Cette personne est la plus à-même de vous répondre et vous donner des explications quant aux conclusions, recommandations et actions éventuelles à effectuer car elle connaît et a inspecté votre installation.

Des services d'accompagnement gratuits peuvent vous aider à mieux comprendre le contrôle périodique PEB et vous renseigner sur les primes, les possibilités de dérogation aux exigences PEB et les travaux à réaliser.

- Vous êtes un particulier ou une particulière
Faites appel à Homegrade www.homegrade.brussels – 02 219 40 60 ou 1810
ou au Réseau Habitat www.reseauhabet.be
- Vous êtes un professionnel ou une professionnelle, un opérateur immobilier public ou il y a un syndic dans la copropriété ?
Faites appel au Facilitateur Bâtiment durable facilitateur@environnement.brussels – 0800 85 775
- Pour une question relative à cette attestation de contrôle périodique ou au suivi du dossier en lien avec celle-ci, vous pouvez vous adresser à attestations_chauffagepeb@environnement.brussels

Retrouvez toutes les informations concernant la réglementation PEB sur les installations techniques sur le site internet de Bruxelles Environnement:

Pour les particuliers : environnement.brussels/entretienpeb

Pour les pros : environnement.brussels/entretienpebpro

Contrôle Périodique PEB

d'une chaudière alimentée en combustible solide

RESULTATS DES ANALYSES DES GAZ DE COMBUSTION (< 1 MW)

Identifiant (nom) du ou des appareils :							
Mesures en fonctionnement dans les gaz de combustion chaudières aux combustibles solides < 1 MW	Unités	Application	mesures finales				Exigences chaudières
			grande allure 100 %				Comparer avec mesures finales à 100 %
T de départ de l'eau de chauffage	°C	Tous					
Dépression conduit d'évacuation des gaz de combustion	Pa	Type B					valeurs prescrites par fabricant ou ≥ 10 Pa
Fumées visible et/ou malodorantes ? (excepté vapeur d'eau)	oui/non	Tous					non
Concentration en particules totales à 13 % d'O ₂ ⁽¹⁾	mg/m ³	P nominal ≥ 300 kW					suivant date de placement ⁽²⁾
Concentration en O ₂	% vol	Tous					
Concentration en CO ₂	% vol	Tous					
Teneur en CO à 13 % d'O ₂	mg CO/m ³	Tous					suivant date de placement ⁽³⁾
T _g gaz de combustion	°C	Tous					
T _a air comburant	°C	Tous					
T nette T _g - T _a	°C	Tous					

(1) la concentration en particules doit être mesurée uniquement lorsque la puissance nominale de la chaudière est supérieure ou égale à 300 kW. Préciser la méthode de mesure.

(2) ≤ 50 mg/m³ avant le 1er janvier 2008, ≤ 20 mg/m³ du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2024 et ≤ 10 mg/m³ après le 1er janvier 2025 ou si date de placement inconnue

(3) ≤ 800 mg CO/m³ avant le 1er janvier 2025 et ≤ 400 mg/m³ après le 1er janvier 2025 ou si date de placement inconnue